

Trente-deuxième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA: faits marquants

Les Etats adoptent diverses mesures d'importance

Au cours de la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence générale, qui s'est achevée à Vienne le 23 septembre 1988, les Etats Membres de l'AIEA ont franchi plusieurs pas importants dans divers domaines de la coopération nucléaire mondiale. Plus de 600 délégués représentant 100 Etats Membres ont participé à la Conférence, qui a élu à sa présidence M. Abdul Halim bin Ali, ambassadeur de Malaisie.

Des résolutions ont été adoptées sur de nombreux sujets: déversement de déchets nucléaires; responsabilité pour les dommages nucléaires; mesures pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la protection radiologique; développement durable; budget de l'Agence pour 1989; capacité et menace nucléaires israéliennes; et capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

Déversement de déchets nucléaires. Evoquant les préoccupations d'Etats Membres en ce qui concerne les déversements de déchets toxiques qui se pratiquent sur leur territoire, la Conférence générale a adopté par consensus une résolution condamnant toutes les pratiques qui «empièteraient sur la souveraineté d'Etats» ou «menaceraient l'environnement ou la santé publique». Le Directeur général de l'Agence a été prié d'établir un groupe de travail technique d'experts en vue de l'élaboration d'un code de bonne pratique approuvé au niveau international pour les transactions internationales mettant en jeu des déchets nucléaires. Ce code de bonne pratique devrait notamment se fonder sur un examen des lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur dans le domaine de l'évacuation des déchets.

Responsabilité pour les dommages nucléaires. La Conférence générale a adopté une résolution par laquelle elle demande au Conseil des gouverneurs de l'Agence de réunir en 1989 un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier tous les aspects de la responsabilité pour les dommages nucléaires dans le cadre de l'examen, actuellement en cours, des questions de responsabilité dans le domaine nucléaire. (*Voir à ce*

sujet, dans ce même numéro, l'article consacré à l'adoption d'un protocole commun en matière de responsabilité nucléaire.)

Sûreté nucléaire et protection radiologique. La Conférence a adopté une résolution par laquelle elle souscrit à l'intention du Conseil des gouverneurs de maintenir ces domaines au premier plan. Mention particulière y est faite des codes de bonne pratique du Programme de normes de sûreté nucléaire (NUSS), révisés récemment, du rapport du Groupe consultatif international pour la sûreté nucléaire (INSAG) sur les principes fondamentaux de sûreté pour les centrales nucléaires, et des équipes d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) qui aident sur demande par des examens sur place les autorités nationales à améliorer la sûreté de leurs centrales nucléaires.

Développement durable. Dans la résolution adoptée, le Directeur général est prié de soumettre au Conseil des gouverneurs de l'Agence, en février 1989, des informations sur la contribution des activités inscrites au programme de l'Agence à la réalisation des objectifs d'un développement écologiquement rationnel et durable. Ces informations serviront de point de départ pour établir un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-quatrième session, en 1989.

Budget de l'Agence pour 1989. Par sa résolution pertinente, la Conférence générale a approuvé un budget de 157 millions de dollars pour 1989 (au taux de 12,7 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis). Cette ouverture de crédits équivaut à une croissance nulle en termes réels. En outre, 47 Etats Membres ont annoncé au cours de la Conférence générale des contributions d'un montant de plus de 19 millions de dollars au Fonds d'assistance et de coopération techniques de l'Agence; l'objectif des contributions à ce fonds est fixé à 42 millions de dollars pour 1989.



M. Abdul Halim bin Ali, ambassadeur de Malaisie, a été élu président de la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA. A sa droite, M. Hans Blix, directeur général de l'Agence; à sa gauche, M. Muttusamy Sanmuganathan, secrétaire des organes directeurs de l'AIEA. (Photo: Katholitzky, pour l'AIEA)

Capacité et menace nucléaires israéliennes. La Conférence générale a adopté une résolution dans laquelle, notamment, elle «condamne vigoureusement le refus continu d'Israël de renoncer à la possession d'armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence». Le Directeur général est prié de continuer à faire rapport à ce sujet au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de l'AIEA, selon qu'il conviendra. Il est en outre prié, «en attendant qu'Israël accepte de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA», de préparer une étude technique sur les «différentes modalités d'application des garanties de l'AIEA dans la région».

Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud. Rappelant la recommandation du Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 1987 de priver l'Afrique du Sud de l'exercice de ses privilèges et droits de Membre de l'Agence, la Conférence générale a résolu «de procéder à un échange de vues et de se prononcer» sur cette recommandation du Conseil des gouverneurs à sa trente-troisième session ordinaire (prévue pour 1989); un point relatif à cette question devra être inscrit à son ordre du jour. Le Directeur général est prié de continuer de prendre «toutes les mesures possibles» pour assurer l'application intégrale d'une résolution adoptée par la Conférence générale en 1986 par laquelle il était notamment demandé à l'Afrique du Sud de «soumettre immédiatement» tous ses établissements et installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

La Conférence a aussi adopté des résolutions relatives à l'état et à la mise en œuvre des conventions internationales dont l'Agence est dépositaire; au financement de l'assistance technique; à la composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence; et à la composition du Conseil des gouverneurs.

Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA pour 1988-1989

Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, nouvellement constitué pour 1988-1989, a élu à sa présidence M. Michael Shenstone, ambassadeur du Canada, qui succède à M. Reinhard Loosch (République fédérale d'Allemagne). Ont été élus vice-présidents M. Georg Sitzlack, président de la Commission nationale de sûreté atomique et de radioprotection de la République démocratique allemande, et M. Hocine Mesloub, ambassadeur, représentant permanent de l'Algérie auprès de l'AIEA.

Les 35 Etats Membres qui siègent au Conseil en 1988-1989 sont les suivants: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Corée (République de), Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamahiriya Arabe Libyenne, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Turquie, URSS et Yougoslavie.

Points essentiels de la déclaration du Directeur général

Evoquant l'augmentation de la demande globale d'énergie et les préoccupations croissantes que suscite la pollution de l'environnement qui résulte de l'utilisation des combustibles fossiles, M. Hans Blix a invité les pays à examiner d'un œil critique les besoins et les politiques énergétiques aux fins du développement industriel et social, notamment en liaison avec la production d'électricité.

«Il est d'ores et déjà évident qu'il faudra accroître la capacité de production d'électricité dans le monde», a-t-il noté. Dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, la consommation d'électricité

augmente parallèlement au produit national brut, principal indicateur du développement économique. «La question clef est donc de savoir comment produire toute l'électricité voulue», a-t-il observé en soulignant que le nucléaire, qui représente déjà plus de 16% de la production mondiale d'électricité, aura un rôle important à jouer pour des raisons à la fois économiques et environnementales.

«L'opinion publique et les milieux politiques sont maintenant de plus en plus sensibles aux problèmes d'environnement ... et notamment aux effets des énormes émissions de dioxyde de carbone qu'entraîne inévitablement l'utilisation des combustibles fossiles, mais dans lesquels le nucléaire n'a aucune part», a-t-il déclaré. «Lorsque les gouvernements et les compagnies d'électricité étudient les moyens éventuels d'accroître la production d'électricité, ils pensent d'abord aux

combustibles fossiles, notamment au charbon, et à l'énergie nucléaire.»

A propos des graves problèmes énergétiques et environnementaux qui se posent, le Directeur général a souligné qu'une action concertée «est peut-être indispensable», et qu'elle devra se fonder sur des convictions communes et des concessions mutuelles: le dialogue entre tous les gouvernements s'impose donc. L'AIEA a, selon lui, un rôle important à jouer à cet égard en mettant ses compétences au service du débat.

Passant à d'autres aspects des travaux de l'Agence et à d'autres points de l'ordre du jour de la Conférence générale, M. Blix a annoncé que le Conseil des gouverneurs avait approuvé l'accord de soumission volontaire entre la Chine et l'AIEA. Ainsi, des accords ont été conclus par l'Agence avec les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, et tous les pays dans lesquels un réacteur

Rencontre avec la presse sur les garanties de l'Agence et la non-prolifération nucléaire

Une trentaine de représentants des organes de presse nationaux et internationaux ont participé, le dimanche 18 septembre 1988 à Vienne, à une rencontre sur le rôle et les fonctions du système de garanties de l'AIEA; journalistes, experts internationaux et fonctionnaires de l'Agence ont ainsi pu, dans un débat marqué par la franchise et l'esprit d'ouverture, échanger des vues à la veille de la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence générale, qui s'est tenue du 19 au 23 septembre 1988.

M. Hans Blix, directeur général, a ouvert la réunion par un exposé dans lequel il a rappelé que les vérifications qu'effectue l'Agence au titre des garanties s'intègrent dans un effort beaucoup plus vaste visant à éviter que davantage d'Etats se dotent de l'arme nucléaire. Il a exprimé l'espoir que cette rencontre contribuerait à mieux faire comprendre le système de garanties et le rôle de l'Agence dans le domaine de la non-prolifération. Il a souligné que ce système n'empiète pas sur les souverainetés nationales, car les Etats s'obligent de leur plein gré à instaurer la confiance maximum dans le fait que leur programme nucléo-énergétique ne contribue pas à une capacité d'armement nucléaire. Cette confiance s'appuie sur une combinaison d'inspections, de surveillance électronique et d'autres mesures techniques visant à vérifier l'utilisation pacifique des matières et des installations nucléaires.

M. Myron Krater, conseiller principal adjoint et président du Conseil consultatif du groupe sur l'énergie et l'environnement de l'ERC International (Etats-Unis), a rappelé l'origine du système de garanties, et en a tracé l'historique. M. Jon Jennekens, directeur général adjoint, chef du Département des garanties, a fait un exposé technique sur le système de garanties. Les inspecteurs des garanties qui participaient à la rencontre ont répondu aux questions des journalistes. Le matériel utilisé pour les inspections et pour l'application des garanties était exposé: des démonstrations ont permis d'illustrer clairement comment est mis en œuvre le programme des garanties.

Dans le cadre de présentations thématiques, les journalistes ont pu suivre les exposés suivants: «Les pays en développement et les garanties de l'Agence», par M. Djali Ahimsa, directeur général de l'Agence nationale à l'énergie atomique (Indonésie); «Pourquoi l'URSS s'intéresse aux garanties de l'Agence», par

M. Mikhail Ryzhov, directeur adjoint du Département des relations internationales, du Comité d'Etat de l'URSS sur l'utilisation de l'énergie atomique; «Pourquoi la France s'intéresse aux garanties de l'Agence», par M. Bertrand de Galassus, adjoint au directeur des relations internationales du Commissariat à l'énergie atomique (France); «Le Japon et les garanties de l'AIEA», par M. Mitsuho Hirata, directeur général du Centre de recherche Oharai de l'Institut japonais de recherche sur l'énergie atomique; «L'importance des garanties dans le secteur nucléaire», par M. Reinhard Loosch, directeur des relations internationales au Ministère fédéral de la recherche et de la technologie (République fédérale d'Allemagne); et «Mon expérience personnelle des garanties de l'AIEA», par M. Peter Tempus, conseiller spécial auprès du Président du Conseil des instituts fédéraux de technologie (Suisse).

Les 28 journalistes qui ont participé à cette rencontre représentaient les organes de presse suivants: Clarin (Argentine); Radio Autriche International, Service d'information IWAG, et Die Vereinten Nationen und Österreich (Autriche); Radio et télévision belges (Belgique); Jornal do Brasil (Brésil); Agence de presse Chine nouvelle (Chine); Jyllands-posten (Danemark); Libération (France); Der Spiegel et BPA Schreiber (République fédérale d'Allemagne); Press Trust of India (Inde); The Asahi Shimbun (Japon); Dutch and Belgium media (Pays-Bas); The Pakistan Times (Pakistan); Przeglad Tygodniowy (Pologne); Svenska Dagbladet (Suède); Neue Zürcher Zeitung (Suisse); TASS (URSS); The Times (Royaume-Uni); Christian Science Monitor, Mutual Broadcasting System, Radio Free Europe, Nucleonics Week, Associated Press, Nuclear Control Institute Bulletin (Etats-Unis); et Delo (Yougoslavie).

La plupart des participants ont estimé que cette rencontre, riche d'enseignements, était opportune et ont souhaité que des réunions similaires soient organisées à l'intention de la presse internationale sur d'autres problèmes majeurs d'intérêt commun. La Division de l'information et la Division de la sûreté nucléaire de l'Agence ont, pour répondre à cette demande, organisé en commun pour le 5 décembre 1988 un séminaire d'une journée sur les rayonnements. M. Myrddin Davies, conseiller technique auprès de Lord Marshall, président de l'Office central de production d'électricité du Royaume-Uni, y est spécialement invité pour faire un exposé sur les rayonnements dans le milieu ambiant.

nucléaire est en service ont maintenant accepté des garanties sur la totalité ou une partie de leurs activités nucléaires, a-t-il déclaré.

Pour ce qui est de la non-prolifération nucléaire, M. Blix a dit que l'Agence suivra attentivement les préparatifs et les travaux de la quatrième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui se tiendra en 1990 et à laquelle il sera décidé si le Traité doit rester en vigueur indéfiniment ou s'il doit être prolongé pour une ou plusieurs périodes fixes supplémentaires. Cette décision, a-t-il noté, affectera les bases sur lesquelles repose l'essentiel des responsabilités de l'Agence en matière de garanties.

Concernant le point de l'ordre du jour de la Conférence générale consacré à cette question, le Directeur général a rendu compte des échanges de vues qu'il avait eus avec le Gouvernement israélien sur la question des garanties. Dans une lettre, Israël a indiqué que «la question des garanties intégrales peut être réglée de façon satisfaisante dans le cadre d'une zone exempte d'armes nucléaires». Le Directeur général a noté que les Etats Membres voudront «étudier non seulement comment un accord relatif à une telle zone peut être négocié, mais aussi comment les garanties intégrales pourraient être mises en place et appliquées dans une telle zone».

M. Blix a également évoqué la question de l'Afrique du Sud, qui a annoncé qu'elle envisageait d'adhérer au TNP. Il a rappelé que «tout accord relatif à des garanties intégrales faisant suite à l'adhésion de l'Afrique du Sud au TNP devrait être fondé sur les mêmes principes que les accords de garanties que le Secrétariat négocie avec d'autres parties au TNP».

A propos de la coopération mondiale dans le domaine de la sûreté des centrales nucléaires, M. Blix a souligné qu'une part croissante des activités de l'Agence est consacrée à cette question. Il a relevé l'importance des conventions internationales conclues sous les auspices de l'Agence, notamment dans les domaines de la planification et de l'assistance en cas de situation d'urgence et de la protection physique des matières nucléaires. Il a en outre évoqué la publication des codes de sûreté révisés et de principes fondamentaux de sûreté pour les centrales nucléaires dans le cadre de deux programmes de l'Agence, ainsi que le vif intérêt que les Etats Membres continuent à porter aux équipes d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) de l'AIEA. Il a aussi parlé du lancement d'un programme visant à renforcer,

dans le monde entier, la sûreté d'exploitation des réacteurs nucléaires de recherche, qui sont au nombre de 326, répartis dans 55 pays.

En ce qui concerne le stockage définitif des déchets radioactifs, M. Blix a évoqué les informations selon lesquelles des déchets toxiques, et notamment des déchets nucléaires, sont déversés dans des pays en développement, et déclaré que la Conférence générale examinera la question en détail. Il a invité les Etats Membres à envisager l'idée d'élaborer des directives de l'Agence pour les transactions internationales portant sur les déchets radioactifs.

Rendant compte des activités de l'Agence dans le domaine de la radioprotection, M. Blix a cité le dernier rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR). Le Directeur général a noté que, si la capacité installée de production d'électricité des réacteurs nucléaires dans le monde entier a plus que doublé depuis 1982, les doses annuelles de rayonnement par habitant pour la population mondiale adulte qui sont imputables à l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire ne représentent toujours qu'une fraction infime, à savoir 0,1 %, des doses dues au fond naturel de rayonnement.

Au sujet de la coopération technique, M. Blix a dit que la vaste expérience acquise et les progrès réalisés dans le cadre des accords régionaux de l'AIEA pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine seront mis à profit ailleurs, notamment en Afrique, lorsque l'on évaluera la possibilité de conclure des accords analogues. Il a également évoqué la conférence internationale sur l'irradiation des aliments, organisée en décembre 1988 à Genève par l'AIEA, la FAO, l'OMS et le Centre du commerce international CNUCED/GATT.

A propos du budget et des finances de l'Agence, M. Blix a déclaré que les problèmes financiers continuent d'influer sur les programmes. «Alors que le budget est soumis à un taux de croissance réelle nulle, les contributions acquittées accusent malheureusement un taux de croissance négatif», a-t-il constaté. M. Blix a déclaré que de nouvelles économies seraient possibles par une plus grande coopération des gouvernements et des organismes qui en relèvent, et par une réduction des tâches demandées à certains services administratifs.

On peut obtenir le texte de l'allocution du Directeur général en s'adressant à la Division de l'information de l'AIEA.

Réunion scientifique sur la radioprotection

Une réunion scientifique spéciale sur la radioprotection s'est tenue le 21 septembre, parallèlement à la Conférence générale de l'AIEA; elle a permis à des scientifiques de faire le point des questions de radioprotection ayant une importance tant scientifique que pratique. Les participants ont axé leurs débats sur la nécessité de mieux contrôler les petites sources radioactives utilisées dans l'industrie, sur les travaux de

l'Agence dans le domaine de la radioprotection et sur la question capitale de la perception des rayonnements ionisants dans l'opinion publique: une inquiétude exagérée quant aux effets des faibles expositions aux rayonnements par rapport à d'autres dangers beaucoup plus grands pour la santé publique risque de porter préjudice à l'utilisation bien comprise des ressources.

Les personnalités suivantes ont prononcé des allocutions à la séance d'ouverture : B. Lindell, ancien directeur de l'Institut national de radioprotection de Suède; R.H. Clarke, directeur de l'Office national de protection radiologique du Royaume-Uni; D.J. Beninson, directeur du Service d'autorisation des installations nucléaires de la Commission nationale argentine de l'énergie atomique; O. Ilari, directeur adjoint de la Division de la protection radiologique et de la gestion des déchets de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (AEN/OCDE); et L.A. Buldakov, directeur adjoint de l'Institut de biophysique, du Ministère de la santé de l'URSS.

Sir Edward Pochin, ancien président de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), président et rapporteur de la réunion, a fait la synthèse des travaux devant la Conférence générale; des extraits de son rapport oral sont reproduits ci-après:

«Tout d'abord, il convient de mentionner la précision croissante avec laquelle les effets de l'exposition à des faibles doses de rayonnements peuvent être estimés, tant à partir de l'expérience malheureuse d'Hiroshima et de Nagasaki que sur la base d'un nombre croissant d'expositions de groupes de personnes à diverses sources, en général pour des motifs médicaux. Plusieurs rapports autorisés, en passe d'être achevés, font le point de données épidémiologiques d'origines diverses. Il apparaît par exemple que la fréquence des cancers mortels qui pourraient être imputables aux rayonnements est probablement de deux à trois fois plus élevée qu'on ne l'estimait il y a 11 ans. Dans les cas d'exposition des personnes en âge de travailler et pour les débits de doses reçus dans le cadre de l'activité professionnelle, cette fréquence a pu être établie grâce à de plus amples informations et par l'étude, sur une période plus longue, de la façon dont les cancers continuent d'apparaître à la suite d'une exposition antérieure aux rayonnements. Le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) sera achevé à la fin de l'année, et, l'an prochain et ultérieurement, on disposera d'autres études qui feront certainement autorité et devraient vraisemblablement conduire à réexaminer les limites de doses (c'est-à-dire les plafonds d'exposition à ne pas dépasser annuellement par l'individu soit pour les personnes professionnellement exposées, soit pour le public). En ce qui concerne l'exposition professionnelle, la précision croissante de l'estimation du risque conduira plus probablement à revoir les limites de doses qu'à modifier les pratiques professionnelles, tout simplement parce que dans la plupart des cas d'exposition professionnelle le débit de dose moyen auquel est exposé le personnel est en général déjà inférieur à un vingtième de la limite de dose annuelle.

«Le groupe a par ailleurs passé en revue les précautions qu'il serait approprié de prendre après un accident grave, lorsque, par exemple, il y aurait lieu de restreindre la consommation de denrées alimentaires afin d'épargner des doses indûment élevées aux populations, localement ou sur de plus vastes zones. Toute situation qui contraint d'imposer des restrictions est dommageable — pour la population par exemple

lorsqu'on restreint l'usage de certaines sources de ravitaillement (ce qui oblige à modifier le régime alimentaire des enfants, de certains membres de la population, ou de groupes particuliers). Les inconvénients de telles restrictions doivent être moindres que ceux contre lesquels elles prémunissent. Il convient donc évidemment de rechercher toujours le meilleur compromis, de sorte que les restrictions n'aient pas d'effets pervers et ne provoquent pas plus de dommages qu'elles ne permettent d'en éviter. Ce qui revient à dire qu'en matière de protection aussi le mieux peut être l'ennemi du bien.

«Il a aussi été question des niveaux de doses si faibles qu'il convient parfois de considérer l'exposition correspondante comme négligeable dans certains calculs (par exemple les très faibles doses reçues par une population nombreuse, l'exposition étant alors telle que le risque serait normalement considéré comme insignifiant). La valeur de 10 microsieverts (mSv) pour une exposition à une source quelconque — qui correspond à l'exposition de l'individu moyen au rayonnement naturel ambiant pendant deux semaines — a été avancée comme seuil au-dessous duquel l'exposition peut être jugée négligeable. Si l'on peut encore débattre du chiffre exact, il convient très certainement de fixer un seuil au-dessous duquel les doses seront légitimement considérées comme insignifiantes.

«La deuxième séance a été consacrée aux petites sources à usage industriel. Il a été relevé qu'en dix occasions depuis 28 ans des sources de ce type, après avoir été négligemment abandonnées sur quelque chantier, ont été ramassées, le plus souvent malheureusement par des enfants, ceux-ci et leurs parents ignorant tout de la nature de ces objets et des dangers qu'ils présentent une fois extraits de leur blindage. Ces dix accidents ont provoqué 26 décès par irradiation chez les membres des familles qui conservaient une source de rayonnement à la maison comme un objet banal. Ce triste bilan est d'autant plus regrettable que ce genre d'accident pourrait facilement être évité si le personnel qui utilise les sources était plus averti et mieux informé.

«Les participants ont aussi souligné qu'il serait utile à de nombreux pays, et non seulement aux pays en développement, de recevoir une aide pour évacuer les sources au radium. Autrefois utilisées en médecine mais tombées en désuétude dans ce domaine, ces sources sont souvent en mauvais état et risquent de fuir. Il est satisfaisant de noter que l'Agence a publié un guide sur les précautions à prendre avec ces sources. J'espère qu'une aide et des conseils à l'échelon international permettront de fournir aux petites installations et aux usagers disséminés dans le monde le concours dont ils ont besoin pour organiser localement l'évacuation des sources dans des conditions convenables.

«La troisième séance a porté sur les travaux de l'Agence: on y a constaté une gamme très impressionnante et hautement appréciée d'activités importantes de conseil et de coopération. Plusieurs suggestions très utiles ont été faites: l'intérêt qu'il y aurait à ce que chaque pays se dote d'une structure ou d'un organisme chargé, à l'échelon national, d'assurer la liaison entre les instances internationales qui donnent des avis en matière de radioprotection et les organismes nationaux



Une réunion scientifique spéciale sur la radioprotection a été organisée à l'occasion de la Conférence générale de l'AIEA. Elle a eu pour président et rapporteur Sir Edward Pochin (au centre), ancien président de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR). A droite, M. Morris Rosen, sous-directeur général adjoint et directeur de la Division de la sûreté nucléaire de l'Agence; à gauche, M. Abel González, chef de la Section de radioprotection de cette division. (Photo: Katholitzky, pour l'AIEA)

qui ont pour tâche d'étudier et, éventuellement, de suivre ces avis. Les sources internationales d'avis sont nombreuses, outre l'Agence et la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), à examiner les mesures propres à garantir la sûreté adéquate des personnes qui, professionnellement ou non, sont exposées à des rayonnements. La CIPR exerce son activité dans ce domaine; l'UNSCEAR procède périodiquement à des examens faisant autorité sur les quantités de rayonnements en provenance de diverses sources et le risque qu'entraîne l'exposition auxdites sources; enfin, l'Agence offre de précieux avis sur quantité de questions concrètes. Ces instances internationales devraient avoir une interface, dans chaque pays, selon qu'il convient, avec un groupe scientifique chargé de mission consultative auprès du gouvernement, la responsabilité de fixer une politique et de charger un organe réglementaire d'imposer les précautions nécessaires appartenant à ce dernier.

«Enfin, au cours d'une dernière séance très enrichissante ont été examinés les modes de transmission et d'acceptation des informations sur les procédures de sûreté, ce qui a fait ressortir la nécessité permanente d'informer et d'éduquer le public — écoliers, journalistes et responsables politiques — en ce qui concerne les questions techniques que posent inévitablement l'utilisation des rayonnements et la radioprotection. Pour ce qui est de l'évacuation des déchets, d'aucuns estiment que le problème est plus politique que tech-

nique. D'autre part, le public comme d'ailleurs les médias se font une image du risque qui tient davantage à sa source ou à sa cause (facteur important il va de soi) qu'à son degré de gravité, que personnellement en tant que médecin, donc particulièrement soucieux de santé publique, je juge d'importance égale et à prendre en compte obligatoirement. La prise de décision dépend autant de la gravité du risque que de sa nature: on a parfois l'occasion de constater une certaine confusion des esprits vis-à-vis de la gravité des risques, et il faut bien noter que l'on dépense beaucoup plus d'argent et d'ingéniosité, donc de ressources publiques, pour prévenir un seul décès dû aux rayonnements que pour prévenir des quantités de morts dues aux dangers plus communs de la civilisation et de la vie modernes. Le professeur Romanenkov, académicien, ministre de la santé publique de la République socialiste soviétique d'Ukraine, a donné un exemple de ce que pouvaient être les manifestations anxieuses au sujet des rayonnements: on a constaté qu'à Kiev, pendant les deux mois qui ont suivi l'accident de Tchernobyl, les symptômes de maladies banales étaient attribués beaucoup plus fréquemment qu'à l'ordinaire à une irradiation; la fréquence du phénomène est revenue en gros à la normale en l'espace d'environ six mois.

«Enfin, les participants à notre réunion ont exprimé l'espoir, que je partage, que des réunions scientifiques de ce type soient systématiquement organisées dans l'avenir.»

Réunion de hauts responsables de la sûreté nucléaire

Parallèlement à la Conférence générale de l'AIEA, de hauts responsables d'organismes chargés de la sûreté et de la réglementation nucléaires se sont réunis en séances privées pour procéder à des échanges de vues sur les principes fondamentaux de sûreté dans les centrales, la sûreté d'exploitation et la gestion des accidents graves. Les séances étaient présidées par MM. M. Laverie (France), L. Zech (Etats-Unis), et S. Havel (Tchécoslovaquie).

La première séance a été consacrée aux principes fondamentaux de sûreté publiés cette année par le Groupe consultatif international pour la sûreté nucléaire (INSAG) et aux méthodes permettant d'appliquer et de vérifier ces principes en vue d'une meilleure sûreté. Le rapport de l'INSAG résulte de la volonté de formuler, chaque fois que possible, des concepts communs en matière de sûreté, et concerne à ce titre la communauté nucléaire tout entière. M. Laverie a relevé que de toute évidence ce rapport était «de grande valeur comme texte international de référence» venant compléter et enrichir les travaux qu'effectue sur les codes et guides de sûreté de la collection NUSS le Groupe consultatif sur les normes de sûreté nucléaire.

Plusieurs participants ont évoqué la possibilité d'intégrer dans le rapport de l'INSAG des observations, de manière à en faire un document nouveau qui tracerait une doctrine fondamentale en matière de sûreté, laquelle, si elle fait l'objet d'un consensus international, pourrait devenir partie intégrante du Programme NUSS. Il a aussi été suggéré de charger des groupes de travail spécifiques d'élaborer des solutions et dispositions concrètes permettant d'améliorer l'application de ces principes dans les domaines de la sûreté d'exploitation, de la gestion des accidents, de l'évaluation probabiliste de la sûreté, et de la formation. M. Laverie a observé que bon nombre des 50 principes spécifiques donnent déjà ample matière à réflexion. En ce qui concerne la solution qui consisterait à remanier ce rapport pour l'intégrer dans la collection NUSS, dont les textes, approuvés par le Conseil des gouverneurs, sont réputés faire autorité, M. E. Ryder (Inspection des installations nucléaires, Royaume-Uni) a observé que le rapport de l'INSAG recevait un accueil tellement favorable qu'il devrait faire autorité par ses qualités propres.

Les participants ont généralement admis qu'il convenait de donner à ce document l'audience voulue pour qu'il soit pris en compte systématiquement dans les processus décisionnels des organismes nationaux compétents en matière de sûreté, et qu'il soit mis à contribution pour améliorer la perception qu'a le public de la sûreté nucléaire.

La deuxième séance était axée sur la sûreté d'exploitation, que l'Agence et la nouvelle Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires (AMECEN) considèrent comme l'un des éléments clefs en matière de sûreté. A l'issue de l'exposé des résultats des 25 premières évaluations conduites par les équipes d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) de l'AIEA, les méthodes d'évaluation qualitative et quantitative de la sûreté ont fait l'objet d'un débat entre l'assistance et un groupe d'experts.

L. Zech, président de la Commission de la réglementation nucléaire des Etats-Unis, a noté que le débat sur

la sûreté nucléaire s'articule autour de trois thèmes majeurs. Premièrement, on reconnaît explicitement que la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires doit rester en tête de la liste des priorités de l'Agence et de ses Etats Membres. Deuxièmement, on s'accorde de façon générale sur l'utilité d'une évaluation de la sûreté d'exploitation de chaque centrale, confiée à des équipes de personnes compétentes extérieures aux structures propres d'exploitation de la centrale — les producteurs eux-mêmes et d'autres partenaires du secteur, les organismes réglementaires nationaux et les organes internationaux. On admet certes les difficultés inhérentes que présente une évaluation directe des principes de l'INSAG qui sous-tendent une «culture de la sûreté», mais on estime aussi qu'il ne faut épargner aucun effort pour progresser dans cette direction. Troisièmement, l'idée d'assortir les évaluations réalisées par les équipes d'une utilisation prudente d'indicateurs pratiques, permettant de distinguer une tendance dans les résultats en matière de sûreté, semble susciter un intérêt considérable.

La dernière séance a été consacrée à la gestion des accidents graves et a permis de faire le point sur les diverses approches qu'élaboraient différents pays. M. S. Havel (Tchécoslovaquie) a relevé trois préoccupations communes exprimées par les participants: l'aspect préventif dans la gestion d'un accident est jugé le plus important. Il s'agit de prévenir la fusion du cœur du réacteur en mettant en œuvre tous les systèmes de sûreté de la centrale, qui devront être suffisamment puissants; faute d'y parvenir, il faut chercher à assurer par tous les moyens la dépressurisation du système; enfin, il faut sauvegarder l'intégrité du confinement — à cet égard, on juge que dans certains cas les questions de filtrage et d'éventage des enceintes méritent examen.

Le groupe de spécialistes a jugé qu'il s'impose de fonder toute intervention entrant dans le cadre de la gestion d'un accident, qu'on en fasse l'hypothèse ou qu'on l'étudie en vue d'une application future, sur une analyse probabiliste du type «meilleure estimation» tenant compte de la spécificité de la centrale.

Sur la base d'exemples empruntés aux Etats-Unis, à la Suède, à la République fédérale d'Allemagne, à l'URSS et à la France, on a remarqué que les procédures de gestion des accidents propres à chaque centrale doivent se fonder sur un examen de la vulnérabilité de l'installation aux accidents graves, et viser à réduire le risque de fusion du cœur activé, à utiliser tous les moyens disponibles pour arrêter le réacteur, à refroidir le cœur et à sauvegarder l'intégrité du confinement. On ne saurait y parvenir avec une procédure type, estime-t-on, aussi faut-il mettre au point des procédures de gestion des accidents, spécifiques à chaque centrale.

Il a en outre été rappelé que la stratégie — spécifique à chaque centrale — de gestion des accidents doit dûment prendre en compte l'élément humain, et faire place à la formation et au recyclage des cadres et de l'ensemble du personnel d'exploitation. Les débats ont donné lieu à plusieurs recommandations spécifiques visant le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la gestion des accidents graves, qui ont été adressées à l'Agence pour examen.

Etat des conventions internationales dont l'AIEA est dépositaire

Convention sur la protection physique des matières nucléaires
Situation au 28 octobre 1988: 47 signataires, 24 parties

Etat/Organisation	Date de signature	Lieu	Moyen et date d'expression du consentement à être lié	Entrée en vigueur
Afrique du Sud	18 mai 1981	Vienne		
Allemagne, Rép. féd. d**	13 juin 1980	Vienne		
Argentine	28 févr. 1986	Vienne		
Australie	22 févr. 1984	Vienne	ratification: 22 sept. 1987	22 oct. 1987
Autriche	3 mars 1980	Vienne		
Belgique*	13 juin 1980	Vienne		
Brésil	15 mai 1981	Vienne	ratification: 17 oct. 1985	8 févr. 1987
Bulgarie	23 juin 1981	Vienne	ratification: 10 avril 1984	8 févr. 1987
Canada	23 sept. 1980	Vienne	ratification: 21 mars 1986	8 févr. 1987
Corée, Rép. de	29 déc. 1981	Vienne	ratification: 7 avril 1982	8 févr. 1987
Danemark*	13 juin 1980	Vienne		
Equateur	26 juin 1986	New York		
Espagne*	7 avril 1986	Vienne		
Etats-Unis d'Amérique	3 mars 1980	New York, Vienne	ratification: 13 déc. 1982	8 févr. 1987
EURATOM	13 juin 1980	Vienne		
Finlande	25 juin 1981	Vienne		
France*	13 juin 1980	Vienne		
Grèce	3 mars 1980	Vienne		
Guatemala	12 mars 1980	Vienne	ratification: 23 avril 1985	8 févr. 1987
Haïti	9 avril 1980	New York		
Hongrie	17 juin 1980	Vienne	ratification: 4 mai 1984	8 févr. 1987
Indonésie	3 juill. 1986	Vienne	ratification: 5 nov. 1986	8 févr. 1987
Irlande*	13 juin 1980	Vienne		
Israël	17 juin 1983	Vienne		
Italie*	13 juin 1980	Vienne		
Japon			adhésion: 28 oct. 1988	27 nov. 1988
Liechtenstein	13 janv. 1986	Vienne	ratification: 25 nov. 1986	8 févr. 1987
Luxembourg*	13 juin 1980	Vienne		
Maroc	25 juill. 1980	New York		
Mexique			adhésion: 4 avril 1988	4 mai 1988
Mongolie	23 janv. 1986	New York	ratification: 28 mai 1986	8 févr. 1987
Niger	7 janv. 1985	Vienne		
Norvège	26 janv. 1983	Vienne	ratification: 15 août 1985	8 févr. 1987
Panama	18 mars 1980	Vienne		
Paraguay	21 mai 1980	New York	ratification: 6 févr. 1985	8 févr. 1987
Pays-Bas*	13 juin 1980	Vienne		
Philippines	19 mai 1980	Vienne	ratification: 22 sept. 1981	8 févr. 1987
Pologne	6 août 1980	Vienne	ratification: 5 oct. 1983	8 févr. 1987
Portugal	19 sept. 1984	Vienne		
Rép. dém. allemande	21 mai 1980	Vienne	ratification: 5 févr. 1981	8 févr. 1987
Rép. Dominicaine	3 mars 1980	New York		
Roumanie	15 janv. 1981	Vienne		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*	13 juin 1980	Vienne		
Suède	2 juill. 1980	Vienne	ratification: 1er août 1980	8 févr. 1987
Suisse	9 janv. 1987	Vienne	ratification: 9 janv. 1987	8 févr. 1987
Tchécoslovaquie	14 sept. 1981	Vienne	ratification: 23 avril 1982	8 févr. 1987
Turquie	23 août 1983	Vienne	ratification: 27 févr. 1985	8 févr. 1987
Union des Républiques socialistes soviétiques	22 mai 1980	Vienne	ratification: 25 mai 1983	8 févr. 1987
Yougoslavie	15 juill. 1980	Vienne	ratification: 14 mai 1986	8 févr. 1987

* A signé en tant qu'Etat membre d'EURATOM.

Note: La Convention est entrée en vigueur le 8 février 1987, c'est-à-dire le trentième jour suivant le dépôt du vingt et unième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Directeur général de l'AIEA, conformément au paragraphe 1 de l'article 19.

Chronique

Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique Situation au 17 octobre 1988 : 70 signataires, 27 parties

Etat	Date de signature	Moyen et date d'expression du consentement à être lié	Entrée en vigueur
Afghanistan*	26 sept. 1986		
Afrique du Sud	10 août 1987	ratification* instrument déposé le 10 août 1987	10 sept. 1987
Algérie*	24 sept. 1987		
Allemagne, République fédérale d**	26 sept. 1986		
Australie*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 22 sept. 1987	23 oct. 1987
Autriche	26 sept. 1986		
Bangladesh		adhésion instrument déposé le 7 janv. 1988	7 févr. 1988
Belgique	26 sept. 1986		
Bésil	26 sept. 1986		
Bulgarie*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 24 févr. 1988	26 mars 1988
Cameroun	25 sept. 1987		
Canada*	26 sept. 1986		
Chili	26 sept. 1986		
Chine*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 10 sept. 1987	11 oct. 1987
Costa Rica	26 sept. 1986		
Côte d'Ivoire	26 sept. 1986		
Cuba*	26 sept. 1986		
Danemark	26 sept. 1986		
Egypte	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 17 oct. 1988	17 nov. 1988
Emirats arabes unis		adhésion* instrument déposé le 2 oct. 1987	2 nov. 1987
Espagne	26 sept. 1986		
Etats-Unis d'Amérique*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 19 sept. 1988	20 oct. 1988
Finlande	26 sept. 1986		
France*	26 sept. 1986		
Grèce*	26 sept. 1986		
Guatemala	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 8 août 1988	8 sept. 1988
Hongrie*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 10 mars 1987	10 avril 1987
Inde*	29 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 28 janv. 1988	28 févr. 1988
Indonésie*	26 sept. 1986		
Iran, République islamique d'	26 sept. 1986		
Iraq*	12 août 1987	ratification* instrument déposé le 21 juill. 1988	21 août 1988
Irlande*	26 sept. 1986		
Islande	26 sept. 1986		
Israël	26 sept. 1986		
Italie	26 sept. 1986		
Japon	6 mars 1987	acceptation* instrument déposé le 9 juin 1987	10 juill. 1987
Jordanie	2 oct. 1986	ratification instrument déposé le 11 déc. 1987	11 janv. 1988
Liban	26 sept. 1986		
Liechtenstein	26 sept. 1986		
Malaisie*	1er sept. 1987	signature, 1er sept. 1987	2 oct. 1987
Mali	2 oct. 1986		
Maroc	26 sept. 1986		
Mexique	26 sept. 1986	ratification instrument déposé le 10 mai 1988	10 juin 1988
Monaco	26 sept. 1986		
Mongolie*	8 janv. 1987	ratification* instrument déposé le 11 juin 1987	12 juill. 1987

Chronique

Etat	Date de signature	Moyen et date d'expression du consentement à être lié	Entrée en vigueur
Niger	26 sept. 1986		
Nigeria	21 janv. 1987		
Norvège*	26 sept. 1986	signature, 26 sept. 1986	26 févr. 1987
Nouvelle-Zélande		adhésion* instrument déposé le 11 mars 1987	11 avril 1987
Panama	26 sept. 1986		
Paraguay	2 oct. 1986		
Pays-Bas*	26 sept. 1986		
Pologne*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 24 mars 1988	24 avril 1988
Portugal	26 sept. 1986		
République Arabe Syrienne	2 juill. 1987		
République démocratique allemande*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 29 avril 1987	30 mai 1987
République populaire démocratique de Corée*	29 sept. 1986		
République socialiste soviétique de Biélorussie*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 26 janv. 1987	26 févr. 1987
République socialiste soviétique d'Ukraine*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 26 janv. 1987	26 févr. 1987
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*	26 sept. 1986		
Saint-Siège	26 sept. 1986		
Sénégal	15 juin 1987		
Sierra Leone	25 mars 1987		
Soudan	26 sept. 1986		
Suède	26 sept. 1986		
Suisse	26 sept. 1986	ratification instrument déposé le 31 mai 1988	1er juill. 1988
Tchécoslovaquie*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 4 août 1988	4 sept. 1988
Thaïlande*	25 sept. 1987		
Tunisie	24 févr. 1987		
Turquie*	26 sept. 1986		
Union des Républiques socialistes soviétiques*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 23 déc. 1986	26 févr. 1987
Viet Nam		adhésion* instrument déposé le 29 sept. 1987	30 oct. 1987
Zaïre	30 sept. 1986		
Zimbabwe	26 sept. 1986		
Organisation mondiale de la santé		adhésion* instrument déposé le 10 août 1988	10 sept. 1988

* Indique qu'une réserve/déclaration a été déposée lors de la signature/ratification ou après.

Note: La Convention est entrée en vigueur le 26 février 1987, c'est-à-dire le trentième jour suivant la date à laquelle le troisième Etat a exprimé son consentement à être lié, conformément au paragraphe 3 de l'article 14.

Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Parties contractantes	Ratification/Adhésion	Autres signataires	Date de signature
Cameroun (adhésion)	6 mars 1964	Colombie	21 mai 1963
Cuba	25 octobre 1965	Espagne	6 septembre 1963
Egypte	5 novembre 1965	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 novembre 1964
Philippines	15 novembre 1965	Maroc	30 novembre 1984
Trinité-et-Tobago (adhésion)	31 janvier 1966	Chili	18 août 1988
Argentine	25 avril 1967		
Bolivie (adhésion)	10 avril 1968		
Yougoslavie	12 août 1977		
Niger (adhésion)	24 juillet 1979		
Pérou (adhésion)	26 août 1980		

Chronique

Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire Situation au 22 septembre 1988: 72 signataires, 32 parties

Etat	Date de signature	Moyen et date d'expression du consentement à être lié	Entrée en vigueur
Afghanistan*	26 sept. 1986		
Afrique du Sud	10 août 1987	ratification* instrument déposé le 10 août 1987	10 sept. 1987
Algérie*	24 sept. 1987		
Allemagne, République fédérale d**	26 sept. 1986		
Australie*	26 sept. 1986	ratification instrument déposé le 22 sept. 1987	23 oct. 1987
Autriche	26 sept. 1986	ratification instrument déposé le 18 févr. 1988	20 mars 1988
Bangladesh		adhésion instrument déposé le 7 janv. 1988	7 févr. 1988
Belgique	26 sept. 1986		
Brésil	26 sept. 1986		
Bulgarie*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 24 févr. 1988	26 mars 1988
Cameroun	25 sept. 1987		
Canada*	26 sept. 1986		
Chili	26 sept. 1986		
Chine*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 10 sept. 1987	11 oct. 1987
Costa Rica	26 sept. 1986		
Côte d'Ivoire	26 sept. 1986		
Cuba*	26 sept. 1986		
Danemark	26 sept. 1986	signature, 26 sept. 1986	27 oct. 1986
Egypte	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 6 juill. 1988	6 août 1988
Emirats arabes unis		adhésion* instrument déposé le 2 oct. 1987	2 nov. 1987
Espagne	26 sept. 1986		
Etats-Unis d'Amérique*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 19 sept. 1988	20 oct. 1988
Finlande	26 sept. 1986	approbation instrument déposé le 11 déc. 1986	11 janv. 1987
France*	26 sept. 1986		
Grèce*	26 sept. 1986		
Guatemala	26 sept. 1986	ratification instrument déposé le 8 août 1988	8 sept. 1988
Hongrie*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 10 mars 1987	10 avril 1987
Inde*	29 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 28 janv. 1988	28 févr. 1988
Indonésie*	26 sept. 1986		
Iran, République islamique d'	26 sept. 1986		
Iraq*	12 août 1987	ratification* instrument déposé le 21 juill. 1988	21 août 1988
Irlande*	26 sept. 1986		
Islande	26 sept. 1986		
Israël	26 sept. 1986		
Italie*	26 sept. 1986		
Japon	6 mars 1987	acceptation instrument déposé le 9 juin 1987	10 juill. 1987
Jordanie	2 oct. 1986	ratification instrument déposé le 11 déc. 1987	11 janv. 1988
Liban	26 sept. 1986		
Liechtenstein	26 sept. 1986		
Luxembourg	29 sept. 1986		
Malaisie*	1er sept. 1987	signature, 1er sept. 1987	2 oct. 1987
Mali	2 oct. 1986		
Maroc	26 sept. 1986		

Chronique

Etat	Date de signature	Moyen et date d'expression du consentement à être lié	Entrée en vigueur
Mexique	26 sept. 1986	ratification instrument déposé le 10 mai 1988	10 juin 1988
Monaco	26 sept. 1986		
Mongolie*	8 janv. 1987	ratification* instrument déposé le 11 juin 1987	12 juill. 1987
Niger	26 sept. 1986		
Nigeria	21 janv. 1987		
Norvège	26 sept. 1986	signature, 26 sept. 1986	27 oct. 1986
Nouvelle-Zélande		adhésion instrument déposé le 11 mars 1987	11 avril 1987
Panama	26 sept. 1986		
Paraguay	2 oct. 1986		
Pays-Bas*	26 sept. 1986		
Pologne*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 24 mars 1988	24 avril 1988
Portugal	26 sept. 1986		
République Arabe Syrienne	2 juill. 1987		
République démocratique allemande*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 29 avril 1987	30 mai 1987
République populaire démocratique de Corée*	29 sept. 1986		
République socialiste soviétique de Biélorussie*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 26 janv. 1987	26 févr. 1987
République socialiste soviétique d'Ukraine*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 26 janv. 1987	26 févr. 1987
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*	26 sept. 1986		
Saint-Siège	26 sept. 1986		
Sénégal	15 juin 1987		
Sierra Leone	25 mars 1987		
Soudan	26 sept. 1986		
Suède	26 sept. 1986	ratification instrument déposé le 27 févr. 1987	30 mars 1987
Suisse	26 sept. 1986	ratification instrument déposé le 31 mai 1988	1er juill. 1988
Tchécoslovaquie*	26 sept. 1986	signature, 26 sept. 1986	27 oct. 1986
Thaïlande*	25 sept. 1987		
Tunisie	24 févr. 1987		
Turquie*	26 sept. 1986		
Union des Républiques socialistes soviétiques*	26 sept. 1986	ratification* instrument déposé le 23 déc. 1986	24 janv. 1987
Viet Nam		adhésion* instrument déposé le 29 sept. 1987	30 oct. 1987
Yougoslavie	27 mai 1987		
Zaïre	30 sept. 1986		
Zimbabwe	26 sept. 1986		
Organisation mondiale de la santé		adhésion* instrument déposé le 10 août 1988	10 sept. 1988

* Indique qu'une réserve/déclaration a été déposée lors de la signature/ratification ou après.

Note: La Convention est entrée en vigueur le 27 octobre 1986, c'est-à-dire le trentième jour suivant la date à laquelle le troisième Etat a exprimé son consentement à être lié, conformément au paragraphe 3 de l'article 12.

